

**SEANCE DU lundi 08 février 2016**

L'an deux mille seize et le huit février à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 02 février 2016  
 Date d'affichage : 02 février 2016  
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10  
 En exercice : 10  
 Présents : 6  
 Procuration : 3

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur BELLET Didier, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame ROCHE Simone

Absents : Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Monsieur GAY Albert par Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur GEIGUER Jacques par Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur MEVEL Brieuc par Madame ROCHE Simone

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

**Convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche relative à l'assistance administrative sur les dossiers CNRACL :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre de Gestion apporte son soutien aux collectivités dans le cadre d'une convention d'assistance administrative sur les dossiers CNRACL.

Le Centre de Gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers « CNRACL » avant leur transmission à la caisse de retraite.

Ce soutien est formalisé dans d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et consignations pour le compte de la CNRACL.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2014.

Monsieur Le Maire donne lecture de la nouvelle proposition de convention.

La convention prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminerait le 31 décembre 2017.

L'objet de la présente convention serait le contrôle et le suivi des dossiers CNRACL mais aussi le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à la retraite.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle proposition de convention.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

**Nombre de vote pour : 9**

**Nombre de votre contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 08 février 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

**SEANCE DU lundi 08 février 2016**

L'an deux mille seize et le huit février à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	02 février 2016	
Date d'affichage	:	02 février 2016	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 6
		Procuration	: 3

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur BELLET Didier, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame ROCHE Simone

Absents : Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Monsieur GAY Albert par Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur GEIGUER Jacques par Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur MEVEL Brieuc par Madame ROCHE Simone

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

**Délibération relative à la demande de DETR 2016 pour la construction de la STEP et du réseau de collecte (approbation du coût , plan prévisionnel) :**

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2015-246-DDTSE01 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relatives aux conditions d'exploitation d'une station d'épuration située sur la commune de La SOUCHE au lieu-dit « La Chareyrade » et autorisant le rejet des eaux usées, Il précise que le dossier de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a été adressé à la Préfecture et qu'il a été réceptionné le 18 janvier 2016. Le projet porte sur une opération de « gestion de l'eau » et plus particulièrement sur la construction d'une station d'épuration des eaux usées et du réseau de collecte concomitant à l'aménagement du réseau pluvial.

**Le coût prévisionnel HT du projet s'élève à 1 076 460 euros :**

- Construction de la station : 246 000 euros
- Création des réseaux d'eaux usées : 515 000 euros
- Création des réseaux d'eaux pluviales : 240 000 euros
- Honoraires et divers : 75 460 euros

**Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :**

- Subvention DETR 2016 : 322 938 euros
- Subvention Agence de l'Eau : 300 000 euros
- Emprunt : 200 000 euros
- Recette liée au raccordement: 253 522 euros

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016 auprès de Monsieur Le Préfet de l'Ardèche dont le coût prévisionnel est de 1 076 460 euros,
- Approuve les modalités de financement ci-dessus évoquées,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif au projet.

**Nombre de vote pour : 9**

**Nombre de votre contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 08 février 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

**SEANCE DU lundi 08 février 2016**

L'an deux mille seize et le huit février à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	02 février 2016	
Date d'affichage	:	02 février 2016	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 6
		Procuration	: 3

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur BELLET Didier, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame ROCHE Simone

Absents : Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Monsieur GAY Albert par Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur GEIGUER Jacques par Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur MEVEL Briec par Madame ROCHE Simone

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

**Délibération sollicitant l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la construction de la STPE et du réseau de collecte :**

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2015-246-DDTSE01 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relatives aux conditions d'exploitation d'une station d'épuration située sur la commune de La SOUCHE au lieu-dit « La Chareyrade » et autorisant le rejet des eaux usées.

Le projet porte sur une opération de « gestion de l'eau » et plus particulièrement sur la construction d'une station d'épuration des eaux usées et du réseau de collecte concomitant à l'aménagement du réseau pluvial.

Monsieur Le Maire précise qu'il conviendra de respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement tout au long du projet.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 a été déposé auprès des services préfectoraux et qu'un dossier auprès du Département le sera également. Il précise qu'une seule de ces deux aides pourra être attribuée et que le plan de financement prévoit une seule subvention (soit celle au titre de la DETR 2016 soit celle émanant du Département).

**Le coût prévisionnel HT du projet s'élève à 1 076 460 euros :**

- Construction de la station : 246 000 euros
- Création des réseaux d'eaux usées : 515 000 euros
- Création des réseaux d'eaux pluviales : 240 000 euros
- Honoraires et divers : 75 460 euros.

**Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :**

- Subvention (DETR 2016 ou Département) : 322 938 euros
- Subvention Agence de l'Eau : 300 000 euros
- Emprunt : 200 000 euros
- Recette liée au raccordement: 253 522 euros

Après discussion, le Conseil Municipal:

- Décide de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour des travaux de réseaux d'assainissement dont le coût prévisionnel est de 1 076 460 euros,
- Approuve les modalités de financement ci-dessus évoquées,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif au projet.

**Nombre de vote pour : 9**

**Nombre de votre contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 08 février 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

**SEANCE DU lundi 08 février 2016**

L'an deux mille seize et le huit février à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	02 février 2016	
Date d'affichage	:	02 février 2016	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 6
		Procuration	: 3

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur BELLET Didier, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame ROCHE Simone

Absents : Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Monsieur GAY Albert par Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur GEIGUER Jacques par Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur MEVEL Briec par Madame ROCHE Simone

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

**Délibération sollicitant l'aide financière auprès du Conseil Départemental pour la construction de la STEP et du réseau de collecte. :**

Monsieur Le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2015-246-DDTSE01 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement relatives aux conditions d'exploitation d'une station d'épuration située sur la commune de La SOUCHE au lieu-dit « La Chareyrade » et autorisant le rejet des eaux usées.

Le projet porte sur une opération de « gestion de l'eau » et plus particulièrement sur la construction d'une station d'épuration des eaux usées et du réseau de collecte concomitant à l'aménagement du réseau pluvial.

**Le coût prévisionnel HT du projet s'élève à 1 076 460 euros :**

- Construction de la station : 246 000 euros
- Création des réseaux d'eaux usées : 515 000 euros
- Création des réseaux d'eaux pluviales : 240 000 euros
- Honoraires et divers : 75 460 euros.

**Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :**

- Subvention Conseil Départemental : 322 938 euros
- Subvention Agence de l'Eau : 300 000 euros
- Emprunt : 200 000 euros
- Recette liée au raccordement: 253 522 euros

Après discussion, le Conseil Municipal:

- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental pour des travaux de réseaux d'assainissement dont le coût prévisionnel est de 1 076 460 euros,
- Approuve les modalités de financement ci-dessus évoquées,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif au projet.

**Nombre de vote pour : 9**

**Nombre de vote contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 08 février 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

**SEANCE DU lundi 08 février 2016**

L'an deux mille seize et le huit février à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	02 février 2016	
Date d'affichage	:	02 février 2016	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 6
		Procuration	: 3

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur BELLET Didier, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame ROCHE Simone

Absents : Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Monsieur GAY Albert par Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur GEIGUER Jacques par Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur MEVEL Briec par Madame ROCHE Simone

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

**Révision du montant du loyer du logement communal situé "Montée Bastide" :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la location du logement communal sis « Montée Bastide » signé entre la Commune et Monsieur et Madame BEISBARDT, prévoit la révision du loyer le 1<sup>er</sup> février de chaque année, en fonction du dernier indice de référence des loyers connu à cette date.

Il rappelle la méthode de calcul de la révision de loyer : ancien loyer hors charge x (IRL correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente).

Le loyer actuel est de 320.30 euros.

L'indice de référence des loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 est de 125.29.

La nouvelle valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 est de 125.28.

En application du calcul de révision, le montant du loyer mensuel applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 s'élève à 320.27 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer le loyer mensuel du logement communal sis « Montée Bastide » à la somme de 320.27 euros et ce applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Nombre de vote pour : 9**

**Nombre de vote contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 08 février 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

**SEANCE DU lundi 08 février 2016**

L'an deux mille seize et le huit février à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 02 février 2016  
 Date d'affichage : 02 février 2016  
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10  
 En exercice : 10  
 Présents : 6  
 Procuration : 3

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur BELLET Didier, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame ROCHE Simone

Absents : Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Monsieur GAY Albert par Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur GEIGUER Jacques par Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur MEVEL Brieuc par Madame ROCHE Simone

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

**Révision du montant du loyer du logement communal situé "Quartier Villeneuve". :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de la location du logement communal sis « Quartier Villeneuve » signé entre la Commune et Monsieur et Madame REBOUL, prévoit la révision du loyer le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers retenu à savoir pour l'espèce celui du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Il rappelle la méthode de calcul de la révision de loyer : ancien loyer hors charge x (IRL correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente).

Le loyer actuel est de 356.81 euros.

L'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 est de 125.24.

La nouvelle valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 est de 125.26.

En application du calcul de révision, le montant du loyer mensuel applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 356.86 euros.

Il conviendra donc d'effectuer sur le mois de février 2016 la régularisation correspondant à l'augmentation de janvier 2016, soit un loyer régularisé en février de 357.46 euros (*détaillé : 356.86 + 0.6*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- fixer le loyer mensuel du logement communal sis « Quartier Villeneuve » à la somme de 356.86 euros et ce applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,
- effectuer la régularisation du mois de janvier 2016 sur le mois de février 2016, cette régularisation correspondant à 0.6 centimes.

**Nombre de vote pour : 9**

**Nombre de votre contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 08 février 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

**SEANCE DU lundi 08 février 2016**

L'an deux mille seize et le huit février à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	02 février 2016	
Date d'affichage	:	02 février 2016	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 6
		Procuration	: 3

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur BELLET Didier, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame ROCHE Simone

Absents : Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Monsieur GAY Albert par Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur GEIGUER Jacques par Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur MEVEL Brieuc par Madame ROCHE Simone

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

**Désignation du membre du Conseil municipal siégeant au bureau de la CdC, au sein de la commission PLUi :**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Ardèche des sources et volcans » et le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes,
- La délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- La gouvernance décidée à l'unanimité des maires réunis le 8 décembre 2015 et qui implique la mise en place d'instances particulières.

Monsieur Le Maire précise que **la commission PLUi** sera chargée du pilotage et du suivi général de la démarche d'élaboration du PLUi.

Cette commission est composée de 2 représentants, le représentant de la commune au sein du bureau de la CdC (Thomas ALBALADEJO) et une autre personne désignée par chaque commune.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune au sein de la commission PLUi.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Brieuc MEVEL comme représentant de la commune de La Souche au sein de la commission PLUi.

**Nombre de vote pour : 9**

**Nombre de vote contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 08 février 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO



**SEANCE DU lundi 08 février 2016**

L'an deux mille seize et le huit février à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation	:	02 février 2016	
Date d'affichage	:	02 février 2016	
Nombre de membres présents	:	Afférents au Conseil municipal	: 10
		En exercice	: 10
		Présents	: 6
		Procuration	: 3

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur BELLET Didier, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame ROCHE Simone

Absents : Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Monsieur GAY Albert par Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur GEIGUER Jacques par Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur MEVEL Briec par Madame ROCHE Simone

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

**Détermination de l'ordre (titulaire/ suppléant) pour siéger au sein du comité de pilotage. :**

Monsieur Le Maire rappelle :

- La délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Ardèche des sources et volcans » et le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes,
- La délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes,
- La gouvernance décidée à l'unanimité des maires réunis le 8 décembre 2015 et qui implique la mise en place d'instances particulières.

La délibération du 08 février 2016 par laquelle Monsieur Briec MEVEL a été désigné comme représentant de la commune au sein de la commission PLUi. Monsieur Le Maire précise que **le comité de pilotage** assurera la concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et validera les différentes études menées sous l'égide de la commission PLUi.

Il est composé d'un représentant titulaire et un suppléant de chaque commune, désignés parmi les 2 membres de chaque commune siégeant à la commission PLUi.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de définir l'ordre (titulaire / suppléant) entre les deux représentants pour siéger au sein du comité de pilotage.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Monsieur Briec MEVEL comme représentant titulaire au sein du comité de pilotage,
- de désigner Monsieur Thomas ALBALADEJO comme représentant suppléant au sein du comité de pilotage.

**Nombre de vote pour : 8**

**Nombre de votre contre : 0**

**Nombre d'abstention : 1**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 08 février 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO

**SEANCE DU lundi 08 février 2016**

L'an deux mille seize et le huit février à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO, Maire de la commune de LA SOUCHE.

Date de la convocation : 02 février 2016  
 Date d'affichage : 02 février 2016  
 Nombre de membres présents : Afférents au Conseil municipal : 10  
 En exercice : 10  
 Présents : 6  
 Procuration : 3

Présents : Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur DAMOUR Jérôme, Madame SAINT-PERON Katia, Monsieur BELLET Didier, Monsieur PEREZ CANO Marcel, Madame ROCHE Simone

Absents : Monsieur Chabane MEHDAOUI

Procuration : Monsieur GAY Albert par Monsieur ALBALADEJO Thomas, Monsieur GEIGUER Jacques par Monsieur PEREZ CANO Marcel, Monsieur MEVEL Briec par Madame ROCHE Simone

Monsieur DAMOUR Jérôme est élu secrétaire de séance.

**Location du gîte d'étapes Clos de Marie - Tarifs 2016. :**

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération du 23 octobre 2014 qui fixe le tarif 2015 « basse et haute saison »,
- la délibération du 9 mars 2015 qui prévoit le tarif 2015 pour « une nuit supplémentaire ».

Considérant l'accroissement des demandes de location en cours séjours pendant la « basse saison », Monsieur Le Maire propose de revoir les modalités de location pour cette période.

Il soumet au Conseil Municipal la possibilité d'accepter une location pour un séjour minimum de 2 nuitées.

Il précise que les frais de chauffage induits par la location du gîte d'étapes pendant la saison hivernale justifient une révision des tarifs et propose l'application d'un tarif unique tout au long de l'année à savoir :

- 2 nuits : 550 €
- 3 nuits : 780 €
- 4 nuits : 1 000 €
- 7 nuits : 1 650 €
- 14 nuits : 3 000 €
- 1 nuit supplémentaire : 230 €.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Approuve la location du gîte d'étapes pour un séjour minimum de 2 nuitées,
- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2016,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Nombre de vote pour : 9**

**Nombre de votre contre : 0**

**Nombre d'abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

La Souche, le 08 février 2016

Le Maire,

Thomas ALBALADEJO